



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 052– NOVEMBRE 2019

PUBLICATION : 22 NOVEMBRE 2019

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

NOVEMBRE 2019

N° 052

PUBLICATION LE 22 NOVEMBRE 2019

SPECIAL

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

PAGE 1 arrêté portant réquisition des moyens de transport de la société Linde France S.A. pour assurer l'approvisionnement en gaz médicaux des établissements de santé, services de secours et structures dispensatrices d'oxygène à usage médical à domicile, dans le département de Vaucluse



PRÉFET DE VAUCLUSE

Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Délégation territoriale de Vaucluse

Arrêté portant réquisition des moyens de transport de la société Linde France S.A. pour assurer l'approvisionnement en gaz médicaux des établissements de santé, services de secours et structures dispensatrices d'oxygène à usage médical à domicile, dans le département de Vaucluse

LE PREFET DE VAUCLUSE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'alinéa 7 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 (4) ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-1-1 A, L.5125-22, L. 5424-3 12° et R.4235-49 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse ;

Vu le courrier de la société Linde France S.A. en date du 19 novembre 2019 et son courriel du 20 novembre 2019, informant d'un préavis de grève déposé le 20 novembre 2019, par les représentants du personnel de l'établissement pharmaceutique de Baou Roux et appartenant à la société Linde France S.A, appelant le personnel se trouvant sur le site de l'usine de Baou-Roux à la Roquette sur Var (06670), à cesser le travail à compter du 20 novembre 2019 à 09h08 sans date de fin ;

Vu le courrier de la société Linde France S.A. en date du 19 novembre 2019 motivant son incapacité à assurer les livraisons de ses clients en raison d'un mouvement de grève du personnel de l'établissement pharmaceutique de Baou-Roux sis à l'adresse Usine de Baou-Roux à la Roquette sur Var (06) et qui assure les opérations pharmaceutiques de production, de contrôle de qualité et de distribution de gaz médicaux à destination des clients Linde France dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les appels à la grève des délégués syndicaux de la société Linde France S.A. ;

Considérant que si le droit de grève constitue un principe à valeur constitutionnelle, le préfet peut légalement, sur le fondement des dispositions de l'article L.2215-1 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, requérir les salariés en grève d'une entreprise privée dont l'activité présente une importance particulière pour le maintien de l'activité économique, la satisfaction des besoins essentiels de la population ou le fonctionnement des services publics, lorsque les perturbations résultant de la grève créent une menace pour l'ordre public ;

Considérant que le mouvement de grève a conduit ce jour à rendre impossible l'approvisionnement d'une partie des clients de la société (Linde France S.A) dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dépendant de son établissement pharmaceutique de Baou-Roux, du fait du blocage des livraisons ;

Considérant qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, « *en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et*

L'accueil général de la préfecture vous accueille les jours ouvrés de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09
Standard : 04 88 17 84 84 - Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées » ;

Considérant qu'en raison des particularités des chaînes d'approvisionnement (véhicules de transport aménagés, monopole de fabrication des gaz médicaux, contrats de livraison entre l'entité productrice et distributrice et les établissements à approvisionner), il n'est pas possible d'assurer l'approvisionnement des clients par des moyens alternatifs ;

Considérant l'impact potentiel majeur sur la santé publique dans les heures et jours à venir du fait d'une rupture d'approvisionnement en médicaments essentiels, aux fonctionnements notamment des blocs opératoires, des structures accueillant des patients en détresse respiratoire, et des hôpitaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réquisition des moyens de livraison de la société Linde France S.A. afin d'organiser la continuité de l'approvisionnement en gaz médicaux des établissements de santé, services de secours et structures dispensatrices d'oxygène à usage médical à domicile, situés dans le département de Vaucluse, et à partir des stocks de produits existants de l'usine Linde France S.A. situé à Baou-Roux à la Roquette sur Var (06670) ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse.

ARRETE

Article 1 :

Les véhicules et chauffeurs, ci-après désignés, sont réquisitionnés pour assurer les livraisons et la distribution de ces produits à partir des stocks de produits existants du site de l'usine Usine de Baou-Roux à La Roquette sur Var (06670) ;

- Véhicules de transport conditionné :

Site de départ	Immatriculation	Nom du chauffeur
BAOU ROUX	AB966EH	Maurade HAOU HAOU – Damien VINCENT
BAOU ROUX	CB796BZ	Giovanni PAYET
BAOU ROUX	BZ553PH	Xavier CATROU
BAOU ROUX	BZ529PH	Laurent DILMI
BAOU ROUX	CB788BZ	Stéphane RAYGOT
BAOU ROUX	BP980AY	Rémy GHILIERMO
BAOU ROUX	BS607VJ	Soufiane BAHAMID
BAOU ROUX	CF430LM	Jeremy OLIVERI

- Citernes de transport d'oxygène liquide Vrac :

Site de distribution	Numéro de citerne	Produits	Immatriculation	Chauffeurs
Nice	CM 861	LOX MED	CQ-638-FL	- Gilbert SANTO - Pierre BIOTON
Nice	CM 094	LOX MED	AD- 781-CR	- Guy DESOUZA - Giovanni PAYET

Article 2 :

Les véhicules et chauffeurs désignés à l'article 1^{er} sont réquisitionnés sur les plages horaires suivantes :

7h00 / 12h00 sur le site de l'Usine de Baou-Roux à La Roquette sur Var (06670).

En cas de situation exceptionnelle les samedis et dimanches, un accès au site sera possible afin d'assurer les livraisons de médicaments.

Article 3 :

Les véhicules et personnels ci-dessus réquisitionnés le sont pour la livraison et la distribution à destination des clients suivants et implantés dans le département de Vaucluse :

Région	Customer	Departement	DP site-Address-City
Provence-Alpes-Côte d'Azur	ARARD	06	ST JEANNET
	ARARD 84	84	CAUMONT SUR DURANCE
	ARARD SISTERON	04	SISTERON
	association J LACHENAUD	83	FREJUS
	AZUR OXYGENE 06	06	LA ROQUETTE SUR VAR
	Bastide le confort médical 83	83	LA FARLEDE
	CENTRE CARDIOLOGIE	06	MONACO
	CENTRE HELIO MARIN	06	VALLAURIS
	CENTRE HOSPITALIER D'HYERES	83	HYERES
	CH DE PERTUIS	84	PERTUIS
	CHUN HOPITAL ARCHET	06	NICE
	CLIN DE MENTON	06	MENTON CEDEX
	CLIN DES LAURIERS	83	FREJUS
	CLIN DU MERIDIEN	06	CANNES LA BOCCA
	CLIN DU PALAIS	06	GRASSE
	CLIN IMPERIALE DU PARC	06	NICE
	CLIN ISOLA BELLA	06	CANNES
	CLIN LES SOURCES	06	NICE
	CLIN ST FRANCOIS	06	NICE
	CLIN ST GEORGES	06	NICE CEDEX 2
	CLIN ST JEAN	06	CAGNES SUR MER
	CLINICA OXFORD	06	CANNES
	CLINIQUE DU PARC 84	84	ORANGE
	CLINIQUE ESTAGNOL	06	ANTIBES
	Clinique Roger Duquesne	13	AIX EN PROVENCE
	CTRE LONG SEJOUR VALLAURIS	06	VALLAURIS
	ELIVIE 05	04	ST LAURENT DU CROS
	HOP CAVAILLON	84	CAVAILLON
	HOP D'ANTIBES	06	ANTIBES
	HOP DE CIMIEZ	06	NICE
	HOP DE FREJUS	83	FREJUS
	HOP DE GRASSE PETIT PARIS	06	FREJUS CEDEX
	HOP DE MONACO	06	GRASSE
	HOP DRAGUIGNAN	83	GRASSE CEDEX
	HOP JEAN MARCEL	83	MONACO CEDEX
	HOP MARSEILLE CONCEPTION	13	DRAGUIGNAN
	HOP PASTEUR	06	BRIGNOLES
	HOP. LENVAL	06	MARSEILLE
	HOPITAL SAN SALVADOR	83	NICE
	INSTITUT SAINTE CATHERINE	84	NICE
	ISIS MEDICAL 06	06	HYERES
	LAIDET MEDICAL 06	06	AVIGNON
	LINDE HOMECARE FRANCE 06	06	AVIGNON
	LOCAPHARM LA GARDE	83	CAGNES SUR MER
	MAISON DU MINEUR	06	CAGNES SUR MER
	MGEN CHATEAUBRIAND	83	CARROS
	MGEN HYERES	83	LA ROQUETTE SUR VAR
	POLE SANTE DU GOLF ST TROPEZ	83	LA GARDE
	RESPI MEDICAL SERVICE	83	VENCE
	SANTE PLUS	83	HYERES
VIVISOL	83	HYERES	
	83	HYERES	
	83	GASSIN	
	83	CUERS	
	06	ST MARTIN DU VAR	
	06	LA ROQUETTE SUR VAR	

Total général

Article 4 :

Cette liste des établissements à fournir est limitée à la liste des établissements susceptibles de faire face à un risque sanitaire en cas de pénurie d'approvisionnement (seuls sont listés les établissements hospitaliers, les Prestataires assurant l'oxygénothérapie à domicile des insuffisants respiratoires, les SDIS, et les officines qui approvisionnent les ambulances et les insuffisants respiratoires).

Article 5 :

Les produits à livrer et distribuer, dans le département de Vaucluse, à partir des stocks de produits existants de l'usine Linde France S.A. situé à Baou-Roux à la Roquette sur Var (06670) sont les suivants :

Produit	Cat.	Production	Contrôle	Distribution
Oxygène médicinal liquide vrac en réservoir cryogénique fixe	MIT M	X	X	X
Oxygène médicinal liquide en réservoir cryogénique mobile	MIT M	X	X	X
Oxygène médicinal gazeux en bouteilles et cadres de bouteilles	MIT M			X
INOMax® (Monoxyde d'azote)	MIT M			X
Protoxyde d'azote médicinal en bouteilles et cadres de bouteilles	MIT M			X
Entonox® (MEOPA)	MIT M			X
Air synthétique médical en bouteilles et cadres de bouteilles	GM			X
Azote médical liquide vrac en réservoir cryogénique fixe	DM	X	X	X
Azote médical liquide en réservoir cryogénique mobile	DM	X	X	X
Dioxyde de carbone médical	DM			X
Argon chirurgical	DM			X

Article 6 :

La liste des produits à livrer est restreinte aux médicaments d'intérêt thérapeutique majeurs - Oxygène médicinal, INOMax, protoxyde d'azote médicinal, MEOPA (Entonox) – à l'Air Synthétique nécessaire au fonctionnement des établissements hospitaliers et aux gaz dispositifs médicaux utilisés dans le cadre d'interventions chirurgicales - Argon chirurgical, Azote médical ou dioxyde de carbone médical.

Article 7 :

Cette réquisition prendra fin à compter du mardi 26 novembre 2019 à 09h08.

Article 8 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, la déléguée départementale de Vaucluse de l'ARS PACA et le pharmacien responsable de la société Linde France S.A. en charge du site en grève, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pharmacien responsable de la société Linde France S.A. en charge du site en grève, et publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 22 NOV. 2019

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Thierry DEMARET

CERTIFIE CONFORME

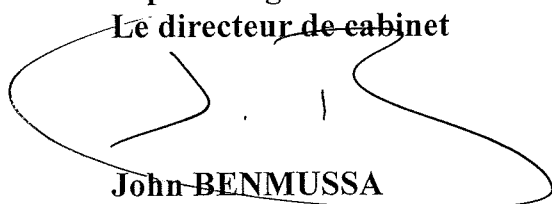
*

*

*

Avignon, le 22 novembre 2019

**Pour le préfet,
et par délégation
Le directeur de cabinet**



John BENMUSSA